

2W FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue de Crangouet, 56920 SAINT-GONNERY
922 171 350 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JANVIER 2024

L'an 2024,
Le 05 janvier,
A 10h30,

Les associés de la société 2W FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 11 décembre 2023 à chaque associé.

Sont présents :

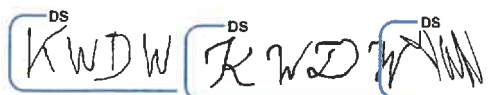
- Monsieur Judicael WARNIER DE WAILLY, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- Madame Katell WARNIER DE WAILLY, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- Monsieur Kieran WARNIER DE WAILLY, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY,
 - titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en usufruit,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Kieran WARNIER DE WAILLY est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 25 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le contrat d'apport conclu le 05 janvier 2024 avec Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY,
- le rapport de Monsieur Philippe PUJO, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

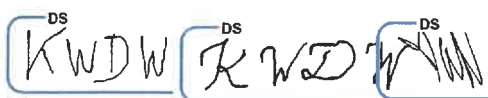
ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 29 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT-GONNERY du 05 janvier 2024 aux termes duquel Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY fait apport à la Société de 100 actions qu'il détient dans la société 2W CONSULTING, évaluées globalement à 29 000 euros, soit 290 euros par action,

- du rapport de Monsieur Philippe PUJO, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 02 octobre 2023,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 29 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 30 000 euros, au moyen de la création de 2 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

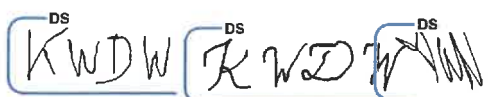
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :



ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Apports de droits sociaux :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 29 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY de 100 actions de la société 2W CONSULTING et rémunéré par l'attribution de 2 900 actions nouvelles de 10 euros chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros)**.

Il est divisé en 3 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Suite à la mise à jour des statuts, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 28 et 29 des statuts devenus obsolètes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Kieran WARNIER DE WAILLY

DocuSigned by:

EF16DB71E2DA401...

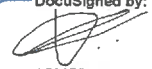
Judicael WARNIER DE WAILLY, mineur

**Représenté par son père :
Martial WARNIER DE WAILLY**

DocuSigned by:

E3E3AD0C06C04FE...

Katell WARNIER DE WAILLY

DocuSigned by:

A5307F3360BC49C...

Martial WARNIER DE WAILLY

DocuSigned by:

E3E3AD0C06C04FE...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

VANNES 1

Le 19/01/2024 Dossier 2024 00003187, référence 5604P01 2024 A 00480

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro